

# ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



## Mobilité des travailleurs : Candidats venant de territoires canadiens réglementés

Type : Politique

Date d'origine : Le 18 juin 2010

Section : RG

Approuvé par le Conseil le : Le 8 avril 2022

Numéro de document : RG-416

Prochaine date de révision : avril 2027

### 1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les candidats qui présentent une demande d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) peuvent se prévaloir de dispositions en matière de mobilité des travailleurs à partir de territoires canadiens dans les conditions suivantes :

- ils ont un certificat de l'extérieur de la province tel que défini dans l'article 22.15 du *Code des professions de la santé*<sup>1</sup>, lequel est équivalent à un certificat d'inscription émis par l'OTRO;
- ils fournissent un certificat, une lettre ou une autre preuve qu'ils les candidats sont en règle à titre de thérapeute respiratoire dans chaque territoire où ils sont titulaires d'un certificat, à l'extérieur de la province;
- ils ont exercé la profession dans ce territoire au cours des deux (2) dernières années.

Sous réserve des dispositions de l'article 22.18 du *Code des professions de la santé* et des mesures qui y sont permises, on peut considérer que les candidats à l'inscription répondent aux exigences en matière de formation, d'expérience clinique et d'examen pour la catégorie d'inscription visée.

### 2.0 BUT

Le but de la présente politique est de mettre en application la [Loi de 2009 sur la mobilité des travailleurs de l'Ontario](#) et le règlement sur l'inscription en vertu de la *Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires*, partie VIII (mobilité - praticien canadien réglementé, mobilité - certificat de membre diplômé), favorisant l'accès aux possibilités d'emploi par les thérapeutes respiratoires du Canada.

---

<sup>1</sup> Le *Code des professions de la santé (le Code)*, soit l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.



### 3.0 APPLICABILITÉ ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

En plus des conditions décrites ci-dessus dans la section sur l'énoncé de politique, l'OTRO peut :

- exiger du candidat qu'il fasse la démonstration de compétences linguistiques en français ou en anglais si cette preuve n'était pas une condition d'inscription dans son territoire réglementaire d'origine;
- exiger d'une personne qu'elle suive une formation supplémentaire, des examens ou évaluations si elle n'a **pas** exercé la profession dans le territoire d'origine dans les **deux (2)** ans précédant la demande;
- imposer des modalités et restrictions sur un certificat d'inscription, équivalentes à celles imposées par l'organisme de réglementation d'origine;
- exiger du candidat qu'il présente des preuves de bonne moralité;
- exiger du candidat qu'il obtienne une assurance responsabilité civile professionnelle, qu'il ait un statut d'immigration approprié et qu'il ne soit pas frappé d'incapacité;
- refuser d'inscrire le candidat ou imposer des modalités et restrictions sur le certificat si cela est nécessaire pour protéger le public, à la suite de plaintes, d'une instance criminelle, disciplinaire ou autre, contre le candidat, au Canada ou à l'extérieur du Canada, concernant les compétences, la conduite ou la moralité du candidat.

Pour s'inscrire à l'OTRO, en vertu des dispositions en matière de mobilité des travailleurs, les candidats provenant de territoires canadiens réglementés doivent remplir et envoyer une demande à l'OTRO, de même que les frais applicables et la documentation. De plus, l'OTRO peut imposer des exigences post-inscription, comme la conformité au Programme de perfectionnement professionnel.

### 4.0 DOCUMENTS CONNEXES

- [Loi de 2009 sur la mobilité des travailleurs](#)
- [Code des professions de la santé \(le Code\)](#)
- [Guide d'inscription pour les diplômés de programmes canadiens de thérapie respiratoire ou les candidats venant de territoires canadiens réglementés](#)
- [Candidats venant d'autres territoires canadiens](#)
- [Exigences en matière d'inscription et comment les respecter](#)

### 5.0 COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario  
[www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

Téléphone : 416-591-7800  
Sans frais (en Ontario) : 1-800-261-0528  
Télécopieur : 416-591-7890  
Courriel général : [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)